



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07882

Numéro SIREN : 508 973 161

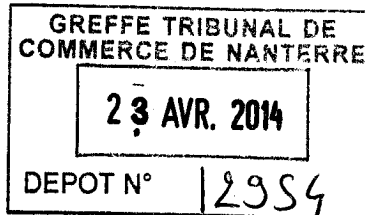
Nom ou dénomination : P.H.T. CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2014 sous le numéro de dépôt 12954

08B788C



compagnie fiduciaire audit



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA TRANSFORMATION**  
**DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DE TRANSFORMATION**

Commissaire aux comptes  
11, rue de Rome – 75008 Paris – tél. 01 42 80 30 24 – fax. 01 40 16 56 10  
cf-paris@compagnie-fiduciaire.com  
siège social : 9 Allée Serr - CS 11615 – 33072 Bordeaux – Tél 05 57 77 32 33 – fax 05 57 77 32 65  
[www.compagnie-fiduciaire.com](http://www.compagnie-fiduciaire.com) – cf-bordeaux@compagnie-fiduciaire.com

SAS au capital de 200 000 euros – R.C.S Bordeaux 494 030 182 – A.P.E 6920 Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 10 494 030 182  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°12954 en date du 23/04/2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS  
SIMPLIFIEE**

**EURL PHT CONSEIL**

7, rue Leroy  
92110 Clichy

A l'Associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision des associés en date du 7 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance de dispositions relevant des avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, établis selon une situation comptable arrêtée au 31.12.13, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Le commissaire à la transformation

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT PARIS**

Guillaume PROUST

Associé